

Garde d'enfants

Au delà de l'offre municipale dans les trois structures de la petite enfance, il existe aussi des assistantes maternelles agréées indépendantes qui sont à même d'accueillir vos enfants.

Les assistant(e)s maternel(le)s, pour pouvoir exercer leur métier, doivent être titulaires d'un agrément autorisant l'accueil des enfants mineurs. Ils suivent une formation obligatoire de 120 heures et deviennent ainsi des professionnel(le)s de la Petite Enfance.

Si des parents choisissent ce mode de garde, des aides financières peuvent leur être attribuées par la Caisse d'allocations familiales.

Modalités d'accueil

L'assistant(e) maternel(le) accueille, de façon non permanente à son domicile, les enfants qui lui sont confiés par les parents.

L'accueil peut aussi se faire au sein d'une maison d'assistantes maternelles.

Il vous est également possible de faire garder votre enfant à votre domicile.

Vous devez conclure obligatoirement un contrat de travail écrit pour chaque enfant confié.

Trouver une assistante maternelle

Pour trouver un(e) assistant(e) maternel(le) prêt de chez vous, consultez au choix :

- ▶ la liste à télécharger ci-dessous,
- ▶ le conseil général des Bouches-du-Rhône, Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance,
- ▶ un relais d'assistantes maternelles,
- ▶ un centre de protection maternelle infantile (PMI).

TÉLÉCHARGER



[Liste Ass Mat - 2020-11-13.pdf - \(66Ko\)](#)

A voir aussi



[Inscription à la crèche](#)



[Inscription à l'école maternelle ou élémentaire](#)



MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVENUE RENÉ CASSIN BP 5

13711 FOS-SUR-MER CEDEX

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser